



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2024-008

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

DDT 90 /

90-2024-01-17-00001 - 20240117 AP stockage (3 pages)

Page 3

DDT 90

90-2024-01-17-00001

20240117 AP stockage

ARRETE
du 17 janvier 2024

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LE RESEAU
ROUTIER NATIONAL**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la sécurité intérieure
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret 2005-1499 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national
VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël Sodini en qualité de Préfet du Territoire de Belfort,
VU le décret du 10 janvier 2023 nommant Mme Cécilia Mourgues, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport de matières dangereuses par voie terrestre dit « TMD »
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-29 EMIZ du 15/11/2021 relatif à la gestion des événements zonaux de crises routières,

VU l'arrêté n° 90-2023-01-23-00004 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Cécilia Mourgues, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral zonal n°2024-2/EMIZ du 16 janvier 2024 portant réglementation de la circulation des véhicules sur le réseau routier national
Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crises routières

Vu l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports

Considérant les difficultés de circulation constatées par les forces de l'ordre, les accidents de circulation survenus sur l'autoroute A36 depuis l'apparition de l'épisode de verglas et la circulation de poids lourds,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du réseau routier,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1 : Activation du dispositif de stationnement obligatoire des véhicules lourds

En application de l'arrêté préfectoral zonal n° 2024 du 16 janvier 2024, susvisé, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans les zones Est et Ouest, le gestionnaire de l'A36 prend, dès réception du présent arrêté, ses dispositions pour mettre en œuvre les aires de stockage du péage de Fontaine aux horaires indiqués : À partir du 17 janvier 2024 jusqu'à 06 heures.

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des aires de stockage mentionnées sont effectives immédiatement (balisage, signalisation, neutralisation des voies, etc.).

Article 2 : Prolongation éventuelle de l'activation des aires de stockage

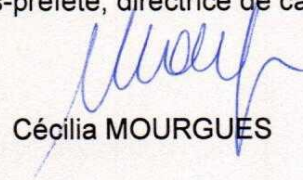
En cas d'arrêté préfectoral zonal portant prolongation de l'interdiction de circulation, la durée d'activation des aires de stockage sera automatiquement étendue à cette prolongation.

Article 3 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, le directeur chargé de l'exploitation du réseau de la société concessionnaire d'autoroute APRR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 17 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,

la sous-préfète, directrice de cabinet


Cécilia MOURGUES

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,
- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr